

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N°118
Mai / Juin 2025**

Publié le 17/07/2025

Service Juridique et Suivi des Assemblées
Groupement de l'Administration et des Finances



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.

Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64
33, avenue du Général Leclerc
BP 1622
64016 PAU cedex
Téléphone 05 64 64 00 01



Sommaire

1. Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 19 mai 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/51	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale d'Orthez/Sainte Suzanne – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	1
N°2025/52	Convention à titre onéreux, de restauration collective entre le SDIS64 et le Lycée des Métiers d'Orthez – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	2
N°2025/53	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par l'Aviron Bayonnais Club Omnisports dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	3
N°2025/54	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par la Base Navale de l'Adour dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	4
N°2025/55	Convention multipartite poste de secours médicalisé principal avancé et postes de secours médicalisés secondaires avancés pour les fêtes de Bayonne 2025 – Protocole de fonctionnement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	5
N°2025/56	Convention de mise à disposition d'installations, à titre onéreux, par la Société Nautique de Bayonne dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	6
N°2025/57	Convention de prise en charge de la restauration et de l'hôtellerie par le Cercle de la Base de Défense de Mont-de-Marsan – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	7
N°2025/58	Avenant n°3 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Bidart – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	8

N°2025/59	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec l'organisme CECYS – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/05/2025)</i>	10
------------------	---	----

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 02 juin 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/60	Réforme de matériels roulants et matériels divers d'incendie et de secours <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/06/2025)</i>	11
N°2025/61	Réforme de matériels non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/06/2025)</i>	15
N°2025/62	Convention à titre gracieux de mise à disposition des vestiaires et des douches de la salle omnisport de la commune de Lacq – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/06/2025)</i>	17
N°2025/63	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/06/2025)</i>	18
N°2025/64	Convention départementale portant sur la coordination opérationnelle entre GRDF et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques lors des interventions en présence de gaz – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/06/2025)</i>	19

2. Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2025050606	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	20
GOPS N°2025052105	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	26

GOPS N°20250052807	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeur-Pompier) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	32
GOPS N°20250061701	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	36
GOPS N°2025061810	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	42
GOPS N°2025062304	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	45
N°2025.751	Arrêté du Ministre d'Etat, du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques de Monsieur Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	48
N°2025	Arrêté du Ministre d'Etat, du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2025	50
N°2025.921	Arrêté du Ministre d'Etat, du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2025	51
GRHF N°2025.936	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	52
GRHF N°2025.937	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	53

GRHF N°2025.966	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant désignation de Madame Emmanuelle LABARTETTE en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	55
SDST-PHAR N°2025-06	Arrêté du Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	56
GDAF-SERH N°2025/07DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Fabien BELESTA, chef du centre d'incendie et de secours par intérim de Laruns	59
GDAF-SERH N°2025/08DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARQUEZ, chef de salle opérationnelle	61
GDAF-SERH N°2025/09DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur David SABOURAULT, chef du centre d'incendie et de secours de Gan	62



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE MUNICIPALE
D'ORTHEZ/SAINTE SUZANNE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les sapeurs-pompiers d'effectuer des séances d'entraînement physique ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale d'Orthez/Sainte-Suzanne, pour les entraînements physiques des sapeurs-pompiers du SDIS64, au titre de l'année 2025, avec le maire de la commune d'Orthez.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Orthez/Sainte-Suzanne pour les sapeurs-pompiers du SDIS64 avec M. Emmanuel HANON, maire de la commune d'Orthez.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,
DE RESTAURATION COLLECTIVE
ENTRE LE SDIS64 ET LE LYCÉE DES MÉTIERS D'ORTHEZ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention, à titre onéreux, relative à la restauration collective des sapeurs-pompiers durant les séquences de formation, tout au long de l'année hors vacances scolaires, avec le lycée des métiers d'Orthez, reconductible tacitement chaque année scolaire dans la limite de 3 ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la restauration collective des sapeurs-pompiers durant les séquences de formation, avec monsieur Jean BOURDAA, chef d'établissement du lycée des métiers d'Orthez et monsieur Alain ROUSSET, président de la Région Aquitaine et par délégation le directeur de l'éducation ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE GRACIEUX,
PAR L'AVIRON BAYONNAIS CLUB OMNISPORTS
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2025
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, entre l'Aviron Bayonnais Club Omnisports et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025, pour la période du mercredi 9 juillet à 7 heures au lundi 14 juillet 2025 à 12 heures ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'installations, durant les fêtes de Bayonne 2025, avec monsieur Laurent IRAZUSTA, président de l'Aviron Bayonnais Club Omnisports.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE GRACIEUX,
PAR LA BASE NAVALE DE L'ADOUR
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2025
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, entre la base navale de l'Adour et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025, pour la période du lundi 7 juillet à 14 heures au lundi 14 juillet 2025 à 12 heures ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'installations, durant les fêtes de Bayonne 2025, avec le colonel Cédric LAVISSE, chef de corps du 1^{er} RPIMA de la base navale de l'Adour.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION MULTIPARTITE
POSTE DE SECOURS MÉDICALISÉ PRINCIPAL AVANCÉ
ET POSTES DE SECOURS MÉDICALISÉS SECONDAIRES AVANCÉS
POUR LES FÊTES DE BAYONNE 2025
PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention multipartite relative au poste de secours médicalisé principal avancé et aux postes de secours médicalisés secondaires avancés mis en place durant les fêtes de Bayonne 2025 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention multipartite avec monsieur Jean-René ETCHEGARAY, maire de Bayonne, monsieur Frédéric ESPENEL, directeur du centre hospitalier de la Côte Basque, monsieur Denis PALLUAT DE BESSET, président de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix-Rouge française, monsieur Alban DAVANCAZE, président de l'association départementale de la Protection Civile 64 et monsieur Laurent BORDES, président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE ONÉREUX,
PAR LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BAYONNE
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2025
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre onéreux, entre la société nautique de Bayonne et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2025, pour la période du mercredi 9 juillet à 7 heures au lundi 14 juillet 2025 à 12 heures, moyennant un montant forfaitaire de 1 000 euros TTC ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'installations durant les fêtes de Bayonne 2025 avec monsieur Jean-Michel BOURGEOIS, président de la société nautique de Bayonne.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE
PAR LE CERCLE DE LA BASE DE DEFENSE DE MONT-DE-MARSAN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la restauration des sapeurs-pompiers du SDIS 64 susceptibles d'être mobilisés par le Centre Opérationnel Zonal pour armer le pélicandrome de Mont de Marsan ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de prise en charge de la restauration et de l'hôtellerie par le cercle de la base de défense de Mont de Marsan dans le cadre de la mise en œuvre du pélicandrome implanté au sein de la base aérienne de Mont de Marsan ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec le commissaire de deuxième classe Edouard DESNOS.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Arribes', is written over the printed name and title.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES
BAIGNADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES, À TITRE ONÉREUX,
SUR LA COMMUNE DE BIDART
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la convention à titre onéreux, signée le 16 mai 2022 par la commune de Bidart et le SDIS64, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention précitée signés le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de signer l'avenant n°3 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart. Cet avenant consiste à mettre à disposition des nageurs sauveteurs une motomarine pour la saison estivale 2025, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 ;

Délibération n° 2025 / 58

Envoyé en préfecture le 20/05/2025	S L O W
Reçu en préfecture le 20/05/2025	
Publié le	
ID : 064-286400023-20250519-2025_58DELI-DE	

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer l'avenant n°3 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart représentée par son Maire, monsieur Emmanuel ALZURI.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 mai 2025

GPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP) AVEC L'ORGANISME CECYS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2024/108 du 17 octobre 2024 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société CECYS dont le siège social est domicilié à la zone artisanale Saint Frédéric - 15 rue de la Tillole 64100 BAYONNE, représentée par Madame Amandine PAGANO ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société CECYS, à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 15 avril 2030 inclus ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec madame Amandine PAGANO, gérante de la société CECYS.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **02 juin 2025**

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS ROULANTS ET MATÉRIELS
DIVERS D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à réformer les biens listés en annexe et leur sortie de l'actif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Nature : 21561 MATERIEL ROULANT

Numéro inventaire	Numéro immatriculation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissements anticipés	V.N.C. au 01/01/2024	V.N.C. au 31/12/2024
MAN1010	MAN1010	2 VSAB PEUGEOT	10 062,19	01/01/1971	10 062,19	0,00	0,00
MAN1011	MAN1011	2 FOURGONS PEUGEOT	22 736,30	01/02/1974	22 736,30	0,00	0,00
MAN1009	MAN1009	2 VSAV	18 733,12	12/06/1975	18 733,12	0,00	0,00
MAN1017	MAN1017	FOURGON PEUGEOT J7	8 405,13	01/01/1976	8 405,13	0,00	0,00
MAN1013	MAN1013	ECHELLE PIVOTANTE	122 054,06	26/01/1977	122 054,06	0,00	0,00
MAN1014	MAN1014	PEUGEOT J7	5 335,30	04/04/1977	5 335,30	0,00	0,00
MAN1015	MAN1015	2 VEHICULES LAND ROVER	6 308,87	01/08/1977	6 308,87	0,00	0,00
MAN1012	MAN1012	2 FOURGONS BERLIET	5 826,25	01/10/1977	5 826,25	0,00	0,00
MAN1022	MAN1022	1 FPT BERLIET	39 848,90	29/05/1979	39 848,90	0,00	0,00
MAN1024	MAN1024	3 VLHR	25 862,98	01/10/1979	25 862,98	0,00	0,00
MAN1021	MAN1021	8 VSAB	90 237,52	28/12/1979	90 237,52	0,00	0,00
MAN1029	MAN1029	FOURGONS ECHELLES	29 540,82	01/01/1980	29 540,82	0,00	0,00
MAN1027	MAN1027	FPT	33 166,81	25/09/1980	33 166,81	0,00	0,00
MAN1033	MAN1033	1 CCF	41 603,72	01/01/1981	41 603,72	0,00	0,00
MAN1030	MAN1030	CITROEN C35	14 765,56	28/01/1981	14 765,56	0,00	0,00
MAN1031	MAN1031	FOURGON POMPE TONNE	52 979,05	02/02/1981	52 979,05	0,00	0,00
MAN1032	MAN1032	RENAULT 5	4 602,39	05/08/1981	4 602,39	0,00	0,00
MAN1034	MAN1034	VLHR	10 222,84	03/09/1981	10 222,84	0,00	0,00
MAN1035	MAN1035	ECHELLE PIVOTANTE AUTOMATIQUE	204 442,80	26/10/1981	204 442,80	0,00	0,00
MAN1037	MAN1037	3 CAMIONS CITERNES UNIMOQ	115 008,14	07/12/1982	115 008,14	0,00	0,00
MAN1044	MAN1044	FPT	97 392,17	02/11/1983	97 392,17	0,00	0,00
MAN1045	MAN1045	VEHICULE SECOURS ROUTIER	96 780,94	21/11/1983	96 780,94	0,00	0,00
MAN1048	MAN1048	RENAULT 9	8 224,24	13/12/1983	8 224,24	0,00	0,00
MAN1049	MAN1049	MINICAR 20 PLACES	18 941,80	20/12/1983	18 941,80	0,00	0,00
MAN1055	MAN1055	PEUGEOT J9 DIESEL	12 505,43	20/02/1984	12 505,43	0,00	0,00
MAN1053	MAN1053	CCF	26 216,66	17/04/1984	26 216,66	0,00	0,00
MAN1054	MAN1054	VSRL	30 975,79	17/04/1984	30 975,79	0,00	0,00
MAN1062	MAN1062	ECHELLE (ATTENTION LA SUITE EN 1985 ET 1986)	60 979,61	18/05/1984	60 979,61	0,00	0,00
MAN1063	MAN1063	1 VLHR	15 441,59	20/06/1984	15 441,59	0,00	0,00
MAN1064	MAN1064	VSAB	36 547,83	05/07/1984	36 547,83	0,00	0,00
MAN1065	MAN1065	2 RENAULT 11	16 255,94	07/08/1984	16 255,94	0,00	0,00
MAN1067	MAN1067	1 VSAV	22 693,52	06/11/1984	22 693,52	0,00	0,00
MAN1059	MAN1059	2 IVECO	79 554,00	03/12/1984	79 554,00	0,00	0,00
MAN1080	MAN1080	1 EMBARCATION	19 526,89	14/03/1985	19 526,89	0,00	0,00
MAN1077	MAN1077	2 CITROEN VISA	13 650,59	15/04/1985	13 650,59	0,00	0,00
MAN1078	MAN1078	ECHELLE (ATTENTION SUITE DE 1984 ET 1986)	30 489,80	15/04/1985	30 489,80	0,00	0,00
MAN1076	MAN1076	EPSA 24M	101 280,84	09/05/1985	101 280,84	0,00	0,00
MAN1072	MAN1072	EQUIPEMENTS VSAB	19 455,30	26/06/1985	19 455,30	0,00	0,00
MAN1070	MAN1070	1PEUGEOT J9	27 583,09	04/07/1985	27 583,09	0,00	0,00
MAN1067	MAN1067	VEHICULE PC	6 617,35	10/12/1985	6 617,35	0,00	0,00
MAN1066	MAN1066	CAMION CITERNE LEGER	38 346,83	12/12/1985	38 346,83	0,00	0,00
MAN1091	MAN1091	MOTEURS BATEAU + EQUIPEMENT + CORDAGES	18 947,29	01/10/1986	18 947,29	0,00	0,00
MAN1082	MAN1082	RENAULT TRAFIC	10 148,33	18/11/1986	10 148,33	0,00	0,00
MAN1093	MAN1093	CHASSIS AUVERLAND	20 795,08	13/04/1987	20 795,08	0,00	0,00
MAN1101	MAN1101	3 FOURGONS PEUGEOT POUR VSAV	43 344,71	13/04/1987	43 344,71	0,00	0,00
MAN1102	MAN1102	3 EQUIPEMENTS POUR VSAV	32 583,64	13/04/1987	32 583,64	0,00	0,00
MAN1098	MAN1098	CCFL	17 113,15	26/05/1987	17 113,15	0,00	0,00
MAN1097	MAN1097	VSRL POUR PEUGEOT J9	25 497,96	27/05/1987	25 497,96	0,00	0,00
MAN1122	MAN1122	ECHELLE REMORQUABLE 15M	34 877,19	28/04/1988	34 877,19	0,00	0,00
MAN1109	MAN1109	1 VEHICULES 4X4 AUVERLAND	21 707,55	13/06/1988	21 707,55	0,00	0,00
MAN1114	MAN1114	EQUIPEMENT VSAV	11 295,65	29/07/1988	11 295,65	0,00	0,00
MAN1124	MAN1124	AMENAGEMENT VPI	16 169,35	13/01/1989	16 169,35	0,00	0,00
MAN1129	MAN1129	PEUGEOT 504	9 636,37	25/04/1989	9 636,37	0,00	0,00
MAN1125	MAN1125	CHASSIS FOURGON FPTL	39 867,40	26/05/1989	39 867,40	0,00	0,00
MAN1148	MAN1148	FPTL	32 635,22	23/03/1990	32 635,22	0,00	0,00
MAN1155	MAN1155	PEUGEOT 309	9 466,93	08/06/1990	9 466,93	0,00	0,00
MAN1154	MAN1154	CITROEN AX	6 852,49	06/11/1990	6 852,49	0,00	0,00
MAN1158	MAN1158	CITROEN AX	8 748,99	08/11/1990	8 748,99	0,00	0,00
MAN1162	MAN1162	2 EQUIPEMENT VSAV	12 217,87	22/11/1990	12 217,87	0,00	0,00
MAN1161	MAN1161	2 CHASSIS VSAV	15 866,96	13/12/1990	15 866,96	0,00	0,00
MAN1647	MAN1647	GROSSES REPARATIONS 2147	18 293,88	01/01/1991	18 293,88	0,00	0,00
MAN1688	MAN1688	RENAULT 5 DIESEL VF1840450707593TA039208	9 181,85	10/07/1991	9 181,85	0,00	0,00
MAN1693	MAN1693	2 AMENAGEMENTS FOURGONS POMPES	79 123,32	24/07/1991	79 123,32	0,00	0,00
MAN1694	MAN1694	AMENAGEMENT FOURGON	5 152,93	24/07/1991	5 152,93	0,00	0,00
MAN1699	MAN1699	2 EQUIPEMENT VSAB	13 059,51	22/08/1991	13 059,51	0,00	0,00
MAN1700	MAN1700	2 CHASSIS VSAB	16 725,03	28/08/1991	16 725,03	0,00	0,00
MAN1742	MAN1742	REP MOTEUR ET COQUE DU DARTAGNAN	5 062,53	12/06/1992	5 062,53	0,00	0,00
MAN1759	MAN1759	1 CITERNE SIDES AVEC COUVERCLES	6 889,77	15/07/1992	6 889,77	0,00	0,00
MAN1776	MAN1776	RENAULT EXPRESS	10 138,52	03/09/1992	10 138,52	0,00	0,00
MAN1788	MAN1788	RENAULT CLIO 7092 TX64	10 383,10	11/09/1992	10 383,10	0,00	0,00
MAN1801	MAN1801	EQUIPEMENT VSAB RENAULT	24 083,16	07/10/1992	24 083,16	0,00	0,00
MAN1804	MAN1804	2 VEHICULES TYPE S 1600B	47 809,96	12/10/1992	47 809,96	0,00	0,00
MAN1839	MAN1839	EQUIPEMENT FOURGON POMPE TONNE LEGER	41 223,43	24/02/1993	41 223,43	0,00	0,00
MAN1841	MAN1841	EQUIPEMENT 5 VSAB	94 401,66	16/03/1993	94 401,66	0,00	0,00
MAN1868	MAN1868	VEHICULE 4x4	58 689,15	16/05/1993	58 689,15	0,00	0,00
MAN1914	MAN1914	KITS TRAFIC PORTE LATÉRALE	1 627,24	01/10/1993	1 627,24	0,00	0,00
MAN1916	MAN1916	1 CHASSIS VSAB RENAULT TRAFIC	21 699,98	03/11/1993	21 699,98	0,00	0,00
MAN1937	MAN1937	1 AMENAGEMENTS VSAB	22 694,41	22/02/1994	22 694,41	0,00	0,00
MAN1961	MAN1961	GROSSES REPARATIONS 2147	6 147,35	13/06/1994	6 147,35	0,00	0,00
MAN1968	MAN1968	1 FPTL RENAULT MIDLINER S180	55 488,91	13/06/1994	55 488,91	0,00	0,00
MAN1971	MAN1971	3 CHASSIS EQUIPEMENT VSAB	66 437,50	01/07/1994	66 437,50	0,00	0,00
MAN1974	MAN1974	3 AMENAGEMENTS VSAB	77 570,56	18/07/1994	77 570,56	0,00	0,00
MAN1977	MAN1977	2 ECHELLES SUR PORTEUR	41 771,03	25/07/1994	41 771,03	0,00	0,00
MAN1999	MAN1999	1 AMENAGEMENT 1 FPTL MIDLINER S180	40 771,43	27/09/1994	40 771,43	0,00	0,00
MAN2024	MAN2024	CITROEN ZX	9 909,19	22/11/1994	9 909,19	0,00	0,00
MAN2047	MAN2047	GROSSES REPARATIONS 2147	38 721,32	15/03/1995	38 721,32	0,00	0,00
MAN2112	MAN2112	VL	7 141,61	24/08/1995	7 141,61	0,00	0,00
MAN2119	MAN2119	EQUIPEMENT VSAB	26 666,97	24/08/1995	26 666,97	0,00	0,00
MAN2120	MAN2120	VL	12 121,87	25/08/1995	12 121,87	0,00	0,00
MAN2128	MAN2128	CHASSIS VSR	22 591,66	11/09/1995	22 591,66	0,00	0,00
MAN2160	MAN2160	REMISE EN ETAT POMPE SUR FPT SALIES	1 656,08	09/01/1996	1 656,08	0,00	0,00
MAN2172	MAN2172	GROSSE REPARATION FPT CAMBO	2 841,55	13/02/1996	2 841,55	0,00	0,00
MAN2174	MAN2174	REPAR BATEAU	2 799,54	20/02/1996	2 799,54	0,00	0,00
MAN2194	MAN2194	EMBARCATION SEMI RIGIDE ZODIAC	15 526,94	20/05/1996	15 526,94	0,00	0,00
MAN2238	MAN2238	REPARATION EPA DGA30	3 520,76	23/08/1996	3 520,76	0,00	0,00
MAN2239	MAN2239	REPARATION D UN COMPRESSEUR	1 346,82	23/08/1996	1 346,82	0,00	0,00
MAN2242	MAN2242	REPARATION SPA PAU	14 534,54	27/08/1996	14 534,54	0,00	0,00
MAN2243	MAN2243	TRAVAUX SUR NACELLE	4 136,61	27/08/1996	4 136,61	0,00	0,00
MAN2246	MAN2246	TRAVAUX SUR CAMION CITERNE	3 630,19	02/09/1996	3 630,19	0,00	0,00
MAN2248	MAN2248	TRAVAUX SUIVANT DEVIS SUR CS S.J.L	1 479,47	10/09/1996	1 479,47	0,00	0,00
MAN2249	MAN2249	REPARATION EPA S.J.L	1 253,80	10/09/1996	1 253,80	0,00	0,00
MAN2250	MAN2250	TRAVAUX ECHELLE CSP OSM	916,36	10/09/1996	916,36	0,00	0,00
MAN2251	MAN2251	TRAVAUX SUR ECHELLE CSP OSM	4 775,60	16/05/1996	4 775,60	0,00	0,00
MAN2252	MAN2252	TRAVAUX SUR ECHELLE CS PONTAÇO	1 764,81	10/09/1996	1 764,81	0,00	0,00
MAN2256	MAN2256	REPARATION FPT BEDOUS	1 764,95	13/09/1996	1 764,95	0,00	0,00
MAN2260	MAN2260	TRAVAUX REPARATION CCF MAULEON	2 252,70	18/09/1996	2 252,70	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250602-2025_60DELI-DE

MAN2261	MAN2261	VLHR	22 734,94			
MAN2273	MAN2273	TRAVAUX SUR EPSA	4 723,96			
MAN2274	MAN2274	TRAVAUX SUR EPSA	454,35			
MAN2275	MAN2275	FOURN TAMBOURS DE TREUILS POUR EPSA	2 562,38			
MAN2279	MAN2279	205 SN	7 097,74			
MAN2281	MAN2281	REPARATION CITERNE	6 876,12			
MAN2282	MAN2282	INTER SUR EPA 10	3 167,47			
MAN2287	MAN2287	EQUIPEMENT VSAB	27 142,29			
MAN2288	MAN2288	EQUIPEMENT VSAB	27 142,29			
MAN2291	MAN2291	FOURGON FRTL	24 410,11			
MAN2292	MAN2292	FOURGON FRTL	24 410,11			
MAN2296	MAN2296	INTERVENTION EPA	5 918,61			
MAN2311	MAN2311	REPARATION EPSA	5 143,49			
MAN2302	MAN2302	RENAULT CLIO	9 880,45			
MAN2304	MAN2304	DEPANNAGE REPARATION VEHICULE	1 505,68			
MAN2312	MAN2312	INTERVENTION SUR EPS	3 884,82			
MAN2313	MAN2313	FRAIS DE DEPLACEMENT POUR INTERVENTION SUR EPSA	7 061,43			
MAN2374	MAN2374	APPAREIL DE LEVAGE ET HALAGE	888,20			
MAN2395	MAN2395	AMENAGT VATR TYPE JUMPY	2 353,32			
MAN2456	MAN2456	VTU	1 158,28			
MAN2524	MAN2524	CHASSIS CCF	69 687,84			
MAN2532	MAN2532	RVI MOD 3120 35	36 256,38			
MAN2524A	MAN2524A	EQUIPEMENT CCF	39 226,99			
MAN2553	MAN2553	CHASSIS CABINE VEHICULE CMIC	38 929,77			
MAN2553A	MAN2553A	AMENAGEMENT CAMION CMIC	5 607,53			
MAN2596	MAN2596	VTU	17 828,83			
MAN2607	MAN2607	GMP	1 890,44			
MAN2737	MAN2737	TRANSFORMECHELLES	1 888,37			
MAN2738	MAN2738	AMENAG VTU	3 710,43			
MAN2746	MAN2746	CCGC	42 156,73			
MAN2748	MAN2748	VL	8 493,05			
MAN2763	MAN2763	VTU	26 955,06			
MAN2764	MAN2764	VTU	26 955,06			
MAN2765	MAN2765	MASTER	26 955,06			
MAN2767	MAN2767	VTU	11 202,65			
MAN2781	MAN2781	VTU	23 336,47			
MAN2763A	MAN2763A	EQUIPEMENT VSAB	23 192,75			
MAN2764A	MAN2764A	EQUIPEMENT VSAB	23 192,75			
MAN2765A	MAN2765A	EQUIPEMENT VSAB	23 192,75			
MAN2839	MAN2839	EMBARCATION SEMI RIGIDE ZODIAC	4 116,30			
MAN2911B	MAN2911B	CHASSIS VSAB	25 173,22			
MAN2918	MAN2918	CHASSIS EPSA MARCHE 6400071-99612	45 411,82			
MAN2911	MAN2911	1X EQUIP VSAB RENAULT MASTER	31 372,58			
MAN2961	MAN2961	CCGC	29 076,62			
MAN2999	MAN2999	AMENGT DU VTU DES EAUX BONNES	1 408,49			
MAN3020	MAN3020	CAMION RADIO	3 048,98			
MAN3023	MAN3023	FOURGON SECOURS ROUTIER	80 487,22			
MAN2918B	MAN2918B	AMENAGT ECHELLE EPSA 25	184 680,86			
MAN3090	MAN3090	AMENAGT CAMION SECOURS VTUSR	7 721,85			
MAN3247D	MAN3247D	CHASSIS VSAB	24 790,34			
MAN3291	MAN3291	VTP	27 855,64			
MAN3316B	MAN3316B	CITROEN BERLINGO	10 292,14			
MAN3338	MAN3338	GROSSES REPARATIONS 2147	630 073,75			
MAN3349	MAN3349	CHASSIS VSAB	24 924,38			
MAN3395	MAN3395	AMENAGT VEHICULE TYPE TRAFIC	1 732,13			
MAN3349A	MAN3349A	1 AMENAGT VSAB	21 150,17			
MAN3434D	MAN3434D	VL	9 592,85			
MAN3498	MAN3498	VLU CYNO	15 539,72			
MAN3783	MAN3783	VL	14 630,24			
MAN3940	MAN3940	FRTL	110 390,55			
MAN3977	MAN3977	4 VSAB RENAULT MASTER AMENAGE	62 058,72			
MAN4084	MAN4084	ECHELLE PIVOTANTE AUTOMATIQUE	216 356,40			
MAN4098	MAN4098	CANOT PNEUMATIQUE NOIR	299,93			
MAN4444	MAN4444	EQUIPEMENT CHAUFFAGE FOURGON	837,16			
MAN4471	MAN4471	VSAB	104 649,28			
MAN4472	MAN4472	VSAB	25 249,28			
MAN4475	MAN4475	VSAB	64 649,28			
MAN4477	MAN4477	VTU PORTE ECHELLE	20 403,58			
MAN4573	MAN4573	EQUIPEMENT FRT CDF	15 078,81			
MAN4579	MAN4579	VLU 4x4 3503 XR 64	16 898,33			
MAN4912	MAN4912	VTU PORTE ECHELLE	19 656,07			
MAN4937	MAN4937	VEHICULE DE PROTECTION	90 662,29			
MAN4942	MAN4942	VSAB	65 000,56			
MAN4967	MAN4967	VL PORTE ECHELLE	15 442,99			
MAN5060	MAN5060	AMENAGEMENTS VTUSR 3492TX64	4 006,60			
MAN5061	MAN5061	AMENAGEMENTS VTUSR 4094VG64	4 006,60			
MAN5062	MAN5062	AMENAGEMENTS VTUSR 4893VC64	4 006,60			
MAN5063	MAN5063	AMENAGEMENTS VTUSR 9293VC64	4 006,60			
MAN5273	MAN5273	FRTL	64 597,10			
MAN5286	MAN5286	CCF	8 257,06			
MAN5287	MAN5287	CCF	8 257,06			
MAN5289	MAN5289	FRT	73 793,20			
MAN5293	MAN5293	FSR	5 453,76			
MAN5444	MAN5444	VLU	14 370,00			
MAN5450	MAN5450	VTU	20 895,00			
MAN5498	MAN5498	FILM SECURITE	8 120,90			
MAN5273A	MAN5273A	EQUIPEMENT FRTL	72 965,82			
MAN5289A	MAN5289A	EQUIPEMENT FRT	83 021,53			
MAN5293A	MAN5293A	FSR CHASSIS ET EQUIPEMENT	144 435,10			
MAN5612	MAN5612	VL CHIEF DE GROUPE	14 444,47			
MAN6213	MAN6213	CLIO EXPRESS 4307YN64	14 936,00			
MAN6238	MAN6238	CHASSIS VSAB + AMENAGEMENT	79 077,38			
MAN6264	MAN6264	1 VTU 4707YP64	22 682,64			
MAN6265	MAN6265	1 VTU 2407YP64	22 682,64			
MAN6415	MAN6415	AMENAGEMENT FOURGON 3894VG64 VTUSR	6 362,72			
MAN6529	MAN6529	AMENAGT FOURGON TOLE EN VTUSR	6 362,72			
MAN6704	MAN6704	AMENAGEMENT FOURGON EN VTUSR LASSEUBE	6 362,72			
MAN6733	MAN6733	AMENAGT FOURGON EN VTUSR 4194VG HPN	6 362,72			
MAN6753	MAN6753	AMENAGEMENT 8693VC EN VTUSR NVR	6 094,01			
MAN5612A	MAN5612A	EQUIPEMENT VLCDG	6 362,72			
MAN6796	MAN6796	AMENAGT FOURGON 1588WE EN VTUSR SPN	3 537,60			
MAN6750	MAN6750	MOTEUR TOHATSUB 4 TEMPS	2 361,76			
MAN7013	MAN7013	RAMPE VLCDG	2 361,77			
MAN7014	MAN7014	RAMPE VLCDG	25 099,99			
MAN7083	MAN7083	CHASSIS VEHICULE SOUTIEN SANITAIRE	22 735,02			
MAN7083A	MAN7083A	AMENGT VEHICULE SOUTIEN SANITAIRE	3 468,40			
201100490	201100490	EQUIPEMENT ELECTRIQUE VLU AW748XF QTZ	3 468,40			
201100491	201100491	EQUIPEMENT ELECTRIQUE VLU AW845TP MRX	9 986,60			
2012000161	2012000161	AMENAGT COFFRES AR FRT 7388W LRS	16 732,04			
2012000424	2012000424	ECHANGE STANDARD MOTOPOMPE EMBARQUEE CCF 7388WB64	13 384,44			
2013000539	2013000539	AMENAGEMENT VTU LOG ARI CL551DN DDIS	14 474,84			
2014000154	2014000154	REP SYSTEME HYDRAULIQUE BRAS POLYBENNE AM666CP PAU	714,72			
MAN5273AC	MAN5273AC	KIT INTEGRATION CLAPET FRT ADY 5507YG				
MAN1004	MAN1004	MATERIELS DIVERS	32 918,67			
MAN1016	MAN1016	TUYAUX	19 431,96			
MAN1019	MAN1019	ECHELLES A COULISSE	905,55			
MAN1025	MAN1025	10 TRONCONEUSES	3 033,74			
MAN1000	MAN1000	MATERIELS DIVERS	144 395,99			

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 064-286400023-20250602-2025_60DELI-DE

MAN1007	MAN1007	MATERIELS DIVERS	227 131,99	01/01/1980	227 131,99	0,00	0,00
MAN1005	MAN1005	MATERIELS DIVERS	36 458,35	01/01/1981	36 458,35	0,00	0,00
MAN1136	MAN1136	MATERIELS DIVERS	35 008,21	01/01/1981	35 008,21	0,00	0,00
MAN1039	MAN1039	TRONCONEUSE	798,01	01/01/1982	798,01	0,00	0,00
MAN1137	MAN1137	MATERIELS DIVERS	269 867,56	01/01/1982	269 867,56	0,00	0,00
MAN1040	MAN1040	TRONCONEUSES	4 793,00	23/09/1982	4 793,00	0,00	0,00
MAN1001	MAN1001	MATERIELS DIVERS	194 706,66	01/01/1983	194 706,66	0,00	0,00
MAN1051	MAN1051	ECHELLES	1 750,58	02/11/1983	1 750,58	0,00	0,00
MAN1050	MAN1050	GROUPE ELECTROGENES	10 324,36	12/12/1983	10 324,36	0,00	0,00
MAN1060	MAN1060	COMPRESSEUR DRAEGER	11 282,20	12/12/1984	11 282,20	0,00	0,00
MAN1002	MAN1002	MATERIELS DIVERS	233 245,67	01/01/1985	233 245,67	0,00	0,00
MAN1138	MAN1138	MATERIELS DIVERS	326 975,96	01/01/1985	326 975,96	0,00	0,00
MAN1081	MAN1081	4 GROUPE ELECTROGENES	5 990,71	18/03/1985	5 990,71	0,00	0,00
MAN1003	MAN1003	MATERIELS DIVERS	245 003,39	01/01/1986	245 003,39	0,00	0,00
MAN1087	MAN1087	MATERIELS DIVERS	2 433,64	01/01/1986	2 433,64	0,00	0,00
MAN1088	MAN1088	RADIOMETRES - TUYAUX	36 309,15	13/02/1986	36 309,15	0,00	0,00
MAN1090	MAN1090	TUYAUX CASQUES ET DIVERS	77 362,35	10/07/1986	77 362,35	0,00	0,00
MAN1092	MAN1092	BATTES A FEU ET DIVERS	8 068,75	19/08/1986	8 068,75	0,00	0,00
MAN1006	MAN1006	MATERIELS DIVERS	270 190,73	01/01/1987	270 190,73	0,00	0,00
MAN1100	MAN1100	TUYAUX BACHES LANCES ET DIVERS	28 783,88	12/02/1987	28 783,88	0,00	0,00
MAN1104	MAN1104	LANCES, ENSEMBLES DE DESINCARCERATION	36 265,05	14/04/1987	36 265,05	0,00	0,00
MAN1139	MAN1139	MATERIELS DIVERS	35 310,48	01/01/1988	35 310,48	0,00	0,00
MAN1140	MAN1140	MATERIELS DIVERS	168 699,91	01/01/1988	168 699,91	0,00	0,00
MAN1141	MAN1141	ENSEMBLE DE CUISSON	38 706,09	01/01/1988	38 706,09	0,00	0,00
MAN1143	MAN1143	DISTRIBUTEUR BOISSONS ET DIVERS	35 541,54	01/01/1988	35 541,54	0,00	0,00
MAN1120	MAN1120	PCMPES GENERATEURS CASQUES	34 422,54	21/04/1988	34 422,54	0,00	0,00
MAN1117	MAN1117	TUYAUX ET COMPRESSEURS	37 125,52	23/08/1988	37 125,52	0,00	0,00
MAN1115	MAN1115	ENSEMBLE DE DESINCARCERATION	15 811,00	05/12/1988	15 811,00	0,00	0,00
MAN1144	MAN1144	MATERIELS DIVERS	182 719,78	01/01/1989	182 719,78	0,00	0,00
MAN1145	MAN1145	TONDEUSE ETUI FACOM	1 637,41	01/01/1989	1 637,41	0,00	0,00
MAN1130	MAN1130	SIRENE ELECTRIQUE ET DIVERS	32 977,93	15/02/1989	32 977,93	0,00	0,00
MAN1135	MAN1135	TUYAUX CASQUES ET DIVERS	99 436,72	24/11/1989	99 436,72	0,00	0,00
MAN1167	MAN1167	MATERIELS DIVERS	158 425,32	01/01/1990	158 425,32	0,00	0,00
MAN1168	MAN1168	MATERIELS DIVERS	16 060,58	01/01/1990	16 060,58	0,00	0,00
MAN1156	MAN1156	STATIONS ALCATEL MONITEUR ANALYSEUR	45 844,51	10/04/1990	45 844,51	0,00	0,00
MAN1166	MAN1166	TUYAUX LANCES MOTOPOMPES	75 594,65	01/07/1990	75 594,65	0,00	0,00
MAN1159	MAN1159	EMETTEURS RECEPTEURS	87 500,58	10/08/1990	87 500,58	0,00	0,00
MAN1160	MAN1160	GENERATEURS TUYAUX	37 387,46	10/08/1990	37 387,46	0,00	0,00
MAN1866	MAN1866	ECHELLE 5,50M	644,70	18/05/1993	644,70	0,00	0,00
MAN1874	MAN1874	DIV ECHELLES	1 870,42	15/06/1993	1 870,42	0,00	0,00
MAN2078	MAN2078	INVERSEUR TOUTE AU HELICE	3 859,37	29/05/1995	3 859,37	0,00	0,00
MAN2501	MAN2501	FABRICATION D UNE DOUCHE DEMONTABLE	606,72	26/09/1997	606,72	0,00	0,00
MAN2502	MAN2502	REALISAT BAC A DOUCHE ET DECONTAMINAT	562,77	26/09/1997	562,77	0,00	0,00
MAN3424	MAN3424	ECHELLES TELESCOPIQUES	1 265,36	19/04/2001	1 265,36	0,00	0,00
MAN7498	MAN7498	ENSEMBLE DESINCARCERATION	22 277,56	17/04/2009	22 277,56	0,00	0,00
MAN7499	MAN7499	ENSEMBLE DESINCARCERATION	22 277,55	17/04/2009	22 277,55	0,00	0,00
MAN1056	MAN1056	2 MOTOPOMPES REMCROUABLES	39 531,78	10/09/1984	39 531,78	0,00	0,00
MAN1123	MAN1123	MOTOPOMPE FLOTTANTE	2 306,70	03/05/1988	2 306,70	0,00	0,00
MAN2075	MAN2075	REMORQUE	1 064,94	24/09/1997	1 064,94	0,00	0,00
MAN2511	MAN2511	REMORQUES	1 018,00	01/04/1998	1 018,00	0,00	0,00
MAN2979	MAN2979	REMORQUE DE SECOURS ROUTIER	29 055,29	04/10/1999	29 055,29	0,00	0,00
MAN3255	MAN3255	REMORQUE SUN WAY	624,98	21/09/2000	624,98	0,00	0,00
MAN3444	MAN3444	REMORQUE	1 368,93	05/05/2001	1 368,93	0,00	0,00
Total			9 986 120,84		9 974 242,64	11 878,20	9 200,20



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juin 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à réformer les biens listés en annexe et leur sortie de l'actif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

LISTE DES BIENS PROPOSÉS À LA RÉFORME

Article 21568

N° Inventaire	Matériel à réformer	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2025
MAN6655	LOT OXYMETRE/CONDUCTIMETRE	14/12/2007	1 831,93	1 831,93	0,00
Total			1 831,93	1 831,93	0,00



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juin 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION À TITRE GRACIEUX
DE MISE À DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES
DE LA SALLE OMNISPORT DE LA COMMUNE DE LACQ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention, à titre gracieux, relative à la mise à disposition des vestiaires et des douches de la salle omnisport de la commune de Lacq dans le cadre des formations aux caissons feux réels sur le plateau technique de la SOBEGI à Lacq ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des vestiaires et des douches de la salle omnisport de la commune de Lacq lors des formations aux caissons feux réels sur le plateau technique de la SOBEGI, avec Monsieur Didier REY, maire de la commune de Lacq ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

André ARRIBES
Président du GASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juin 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées et avec monsieur Patrick CAUBIOS.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juin 2025

GOPS/SOPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE
PORTANT SUR LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE
ENTRE GRDF ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
LORS DES INTERVENTIONS EN PRÉSENCE DE GAZ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation et notamment l'article 17 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention départementale relative à la coordination opérationnelle entre GRDF, la préfecture et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques lors des interventions en présence de gaz ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec madame Karen BUISSON, directrice Réseaux GRDF de la région sud-ouest et monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS

GOPS-2025050606

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025042303 du 25 avril 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
13	LTN	BADETS	THIERRY
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
6265	LTN	PRADIER	MARTIN

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
❖ 33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
❖ 736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025042303 du 25 avril 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

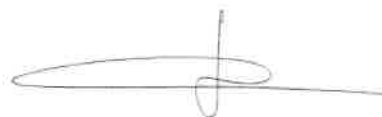
- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mai 2025 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 9 mai 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2025052105

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025050606 du 9 mai 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
❖ 33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
3301	LTN	HERVE	LOIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025050606 du 9 mai 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

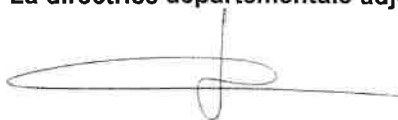
- ❖ L'agent dont le matricule est précédé de ce sigle dispose d'une validité jusqu'au 18 juillet 2025 afin de lui permettre de régulariser sa FMPP au titre de 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 28 mai 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2025052807

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2025020605 du 10 février 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

VU le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR contrôle du conseiller technique départemental secours en montagne ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER SMO2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN

EQUIPIER SMO2 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO

EQUIPIER SMO2 / N1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8275	CCH	BELLE	CAMILLE
6343	ADJ	RADET	ARNAUD

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER – EPIM HIVER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8275	CCH	BELLE	CAMILLE
6343	ADJ	RADET	ARNAUD

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DU COS OPERATION COMPLEXE ET ENVERGURE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
3927	SGT	GRARD	EVELYNE
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN
102	CNE	ISSON	DIDIER
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	SCH	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
704	ADC	SANTAL	PATRICK

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2769	SCH	SALLABER	PATRICE

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3927	SGT	GRARD	EVELYNE

CHEF D'UNITE SMO3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN

EQUIPIER SMO2 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7544	CPL	GEY	JEREMY
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CPL	LECHARDOY	MARION
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6134	CPL	JAUREGUIBERRY	ANDONI

EQUIPIER SMO2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN

EQUIPIER SMO2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY

EQUIPIER SMO2 / N1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8275	CCH	BELLE	CAMILLE
6343	ADJ	RADET	ARNAUD

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER – EPIM HIVER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
6242	ADC	GABET	STEPHANE
6695	CPL	HARDOY	PIERRE
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
4756	SGT	LAPLACE	JACQUES ANDRE

Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025020605 du 10 février 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 3 juin 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025061701

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025041103 du 17 avril 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

NAGEUR SAUVETEUR COTIER – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7144	CPL	BLANCO	HERVE
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4762	SGT	NOGUES	JULIEN

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CCH	RUIZ	PIERRE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
6976	CPL	AZKONOBETA CAMINO	ASIER
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
3503	CCH	COSTA	TONY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
8705	SAP	DEVEMY	NICOLAS
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
4178	SCH	HARAN	PASCAL
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
6451	SAP	PETIT	JEREMY
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6390	CCH	ALONSO GARCIA	VINCENT
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN
8171	SAP	BADINA	JOEL
6667	CPL	BEL	JULIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8360	CPL	BRIANT	CHRISTOPHE
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
8822	SAP	COURTEJAIRE CLAVERIE	ANTTON
4954	SCH	COUSTE	SEBASTIEN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
8993	SAP	ECHEVERRIA	IBAN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6639	CPL	EIHERAMOUNO	FLORENT
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
8365	SAP	GUILLOSSOU	SIMON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
4178	SCH	HARAN	PASCAL
8418	CPL	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7765	SGT	HUMBLLOT	MATHIEU
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7783	CPL	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7886	CPL	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
4995	ADC	RUITZ	NICOLAS
8644	SAP	SAFFORE	TITOUAN
7132	SGT	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	CPL	WIARD	AUBIN

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025041103 du 17 avril 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 20 juin 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', with a stylized flourish extending from the end.

Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025061810

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le Code de l'aviation ;
- VU** le décret modifié n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024120610 du 27 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle de l'engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SECTION DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8291	CPL	BOUVIER MULLER	PIERRE
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
6576	CPL	CAMBET	JEAN-BAPTISTE

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF D'UNITE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS DE SECTION DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE

CHEFS D'UNITE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
55	ADC	DUPOUY	MARC
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
7429	CCH	LELIEPAULT	OLIVIER
3832	SCH	RIVIERE	JEROME

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8291	CPL	BOUVIER MULLER	PIERRE
6576	CPL	CAMBET	JEAN-BAPTISTE
6643	SCH	DAVANCAZE	ALBAN
55	ADC	DUPOUY	MARC
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
4535	ADC	FEUILLATRE	NICOLAS
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
7429	CCH	LELIEPAULT	OLIVIER

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4955	SCH	OLYMPIE	SYLVAIN
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
3832	SCH	RIVIERE	JEROME

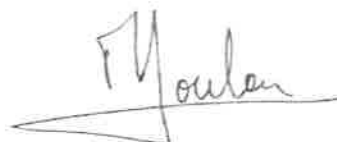
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024120610 du 27 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 20 juin 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025062304

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025061801 du 20 juin 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS DE COLONNE FEUX DE FORETS – FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
8844	COL	RICHARD	CECILE

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE - FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD

CHEF DE SITE – FDF 5			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANÇOIS

CHEFS DE COLONNE FEUX DE FORETS – FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
6661	CNE	FAURE	THIERRY
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
8844	COL	RICHARD	CECILE
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEFS DE GROUPE – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
69	CNE	FERRY	FRANÇOIS
4777	LTN	LAZARY	CHRISTOPHE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
122	CDT	MILON	MAXIME
326	LTN	MOULIE	WILLY
134	LTN	PALENGAT	JOËL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
607	CNE	RIVAUD	DIDIER

CHEFS DE GROUPE – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7060	CDTE	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS

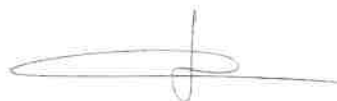
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025061801 du 20 juin 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 23 juin 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2025. 45 A

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant intégration de monsieur Alain BOULOU dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2020 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques de monsieur Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 avril 2025 ;

Sur proposition du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1 – Le détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques de monsieur Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

12 MAI 2025

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe de service,
Directrice des sapeurs-pompiers


Tiphaine PINAULT

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours des
Pyrénées-Atlantiques

André ARRIBES



Notifié le : 15/05/25

A

Signature :





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2025.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Alain BOULOU

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

- 3 JUIN 2025

Pour le Ministre et par délégation

Le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours des
Pyrénées-Atlantiques

La Directrice
des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

André ARRIBES

ARRETE N°2025. 921

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

n° 1 - Cécile MACAREZ

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2025

Pour le ministre et par délégation


Le chef de service,
Direction des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

Le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours des
Pyrénées-Atlantiques


André ARRIBES

GRHF-n°2025. 936

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, est établi au titre de l'année 2025 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	SALLABER PATRICE

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **20 JUIN 2025**

Le Président du conseil d'administration
Par empêchement,
La 1^{ère} vice-présidente



Nicole DARRASSE

GRHF-n°2025. 937

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels**, est établi au titre de l'année 2025 comme suit :

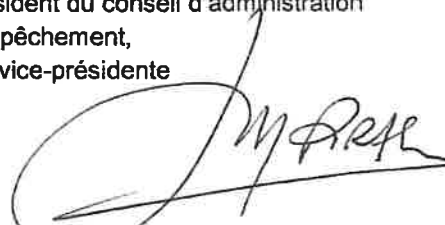
Ordre	Nom - Prénom
1	COTTAVE DAMIEN
2	IDIEDER JON
3	AMILIBIA TXOMIN
4	MOUSTIRATS ELLANDE
5	CALATAYUD YANN
6	ALCELAY XABI
7	GODEAU BENOIT
8	VILLACAMPA MATHIEU
9	NARFIN PAUL
10	CHORHY CHARLOTTE
11	LABARRERE VINCENT
12	ROLLAND THIBAUT

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **20 JUIN 2025**

Le Président du conseil d'administration
Par empêchement,
La 1^{ère} vice-présidente


Nicole DARRASSE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250624-ARRET_2025_966-AI

Arrêté portant désignation en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de madame Emmanuelle LABARTETTE, attaché principal

GRHF - n° 2025.366

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.330-1 et suivants et R.330-2 à R.330-4 ;

VU l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°2025-237 du 11 février 2025 portant désignation en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de madame Emmanuelle LABARTETTE, attaché principal ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les coordonnées de contact de l'agent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025-237 du 11 février 2025 portant désignation en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de madame Emmanuelle LABARTETTE, attaché principal, est retiré.

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle LABARTETTE, attaché principal, chef du service juridique et suivi des assemblées, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : En cette qualité, madame Emmanuelle LABARTETTE est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre le président du Conseil d'administration et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

ARTICLE 4 : Les coordonnées de contact de l'agent ainsi désigné sont définies comme suit :

- Adresse postale : Service juridique et suivi des assemblées – Direction départementale des services d'incendie et de secours – 33, avenue du Général Leclerc – BP 1622 – 64016 PAU Cedex ;
- Courriel : juridique@sdis64.fr ;
- Téléphone : 05 64 64 00 01 – poste n°2311.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au président de la CADA et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **24 JUIN 2025**

Le Président du CASDIS

Par délégation,

Colonel hors classe **Alain BOULOU**
Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 05 64 64 00 01



Sous-Direction santé

**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SDST/PHAR - N° 2025-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;

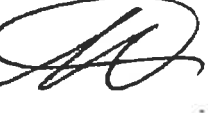
Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 du Directeur départemental relatif « à la liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers » ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Signature
AUZON	Patrick	10003853438	SDST	Urgentiste gériatrie Soins palliatifs	
BALLIHAUT	Guillaume	10101600756	SDST	Médecin généraliste	
BARLOW	Oyidiya	10100615797	SDST		
BEIZDADEA	Simona	10100328565		Médecin généraliste	
BLANCHARD	Emeline	10101669843	SDST		
BOUCHERIT	Abdenour	10100038651			
BOUDOUSSE	Adrien	10100805315	SDST		

BROUSSE	David	10002332426	SDST		
CADIX	Claire	10002358322	Pontacq		
CAMDEBORDE	Guillaume	64192035	Laruns	Médecin correspondant SAMU	
CHAUMELLE	Jean-François	6418220	SDST	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe Médecine du travail DIU plongée	
CHERECHE	Christophe	810004983101	SDST	Médecin urgentiste	
COUTRY	Loïc	10100202497	SDST	Médecin généraliste	
DUBOURDIEU	Stéphane	10002822269	St-Jean-de-Luz	DU médecine de la plongée et de catastrophe	
DUGUET	Thomas	10101374766	SDST		
FRANÇOIS	Audrey	10100894517	SDST		
GARDERES	Paul-Eric	10002803350	SDST	Médecine générale Médecine du sport Médecine aéronautique Médecine de catastrophe Médecine de la plongée	
HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	10002809142	Arette		
HULARD	Gilles	10001738847	SDST		
JOMIN	Eric	10002397759	Salies-de-Béarn	CAMU Catastrophe Analgésie sédation Réanimation médicale Anesthésie Loco Régionale DSM, ACLS, PHTLS, EPLS	
LABAT	Arnaud	6231	St-Etienne-de-Baigorry	Médecin généraliste	
LAVIGNE	Marie-Catherine	10002802758	Puyoo	Médecin généraliste	
LEPOUTERE	Bruno	10002823275	SDST	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe DU Médecine d'urgence en montagne DU analgésie déchoquage	
LIEPA	Marie-Pierre	1000398305	SDST	Capacité Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	

MAJOUFFRE	Gwenaëlle	10001615581	SDST	Médecin urgence Médecine catastrophe Médecin subaquatique et hyperbarre Médecin sport Gériatrie	
MARCHAND	Christine	10002777471	SDST	Psychiatre des hôpitaux Praticien hospitalier	
MECHERGUI	Karim	6418591	SDST		
NEDELLEC	Pascal	10000628494	SDST	CAMU CATA DIU expertise de gestion sanitaire d'exception Stage COS/DSM (BSPP)	
PARASCHIV	Iulian	10100446748	Salies-de-Béarn		
REINSBERGER	Hervé	10002361524	SDST	Médecine d'urgence Médecine légale	
ROY-BORNANT	Marie-France	10002807278	SDST	Médecine du travail	
TERRASSE	Isabelle	10003718268	SDST		
TRISTAN	Jean-François	10002806197	Arette	DU Médecine d'urgence Du Médecine de catastrophe	
WARREN	Bertrand	10002826534	SDST	Médecin généraliste	

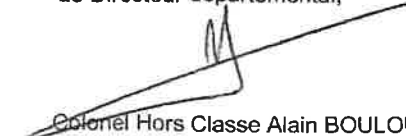
ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le

19 JUIN 2025

Le Directeur départemental,


Colonel Hors Classe Alain BOULOU



GDAF – SERH n°2025 / 07 DEL

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250527-LRS_2025_07DEL-AI

S L G

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3861 du 25 novembre 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Fabien BELESTA en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS par intérim, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2025/397 du 6 mai 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Alexandre FLEURY en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS, à compter du 10 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Fabien BELESTA, chef du centre d'incendie et de secours par intérim de LARUNS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien BELESTA, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Alexandre FLEURY dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **27 MAI 2025**


André ARRIBES
Président du CASDIS



GDAF – SERH n°2025 / 03 DEL

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250527-202508DELMARQUE-AI

SLO

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/562 en date du 01 avril 2025 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Pierre MARQUEZ en qualité de chef de salle opérationnelle à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MARQUEZ afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **27 MAI 2025**


André ARRIBES
Président du CASDIS

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3141 du 14 août 2024 de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur David SABOURAULT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de GAN à compter du 10 août 2024 ;

VU l'arrêté n°2025/417 du 28 avril 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Alexandre POTY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de GAN, à compter du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David SABOURAULT, chef du centre d'incendie et de secours de GAN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David SABOURAULT, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Alexandre POTY dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **02 JUIN 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS

